



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DÉMINÉRALISÉE

Code du produit : SSN023

Enregistrement REACH : substance exemptée.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Protection des appareils sensibles au tartre et au calcaire (fers à vapeur). EAU NON ALIMENTAIRE A USAGE EXCLUSIVEMENT MENAGER.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : 04 66 26 90 09.

qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

##### Composition :

| Identification                                   | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | %    |
|--|----------------|------------|------|------|
| INDEX: SSN151<br>CAS: 7732-18-5<br>EC: 231-791-2 |                |            |      | 100% |
| EAU DÉMINÉRALISÉE                                |                |            |      |      |

#### 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Aucune mesure requise.

#### En cas de contact avec les yeux :

Aucune mesure requise.

#### En cas de contact avec la peau :

Aucune mesure requise.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Non concerné.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Non concerné.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger connu.

Non combustible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière requise.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune mesure particulière requise.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière requise.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Aucune exigence particulière.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker à des températures inférieures à 0°C pour éviter que l'eau ne gèle.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker avec les denrées alimentaires.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Aucune exigence particulière.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Aucune exigence particulière.

Conserver le produit dans son emballage d'origine. Ne pas transvaser.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Aucune mesure de protection requise.

**- Protection des yeux / du visage**

Aucune mesure de protection requise.

**- Protection des mains**

Aucune mesure de protection requise.

**- Protection du corps**

Aucune mesure de protection requise.

**- Protection respiratoire**

Aucune mesure de protection requise.

**- Risques thermiques**

Non concerné

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| pH :                                   | Non précisé.<br>Neutre. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.            |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.           |
| Pression de vapeur :                   | Non concerné.           |
| Densité :                              | = 1                     |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.            |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.            |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.            |

**9.2. Autres informations**

Aspect : liquide incolore

Odeur : Inodore.

pH : 5-7

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Voir les rubriques ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune à notre connaissance.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun en particulier.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucun effet dangereux pour la santé à l'exception de troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**Toxicité aiguë :**

Non concerné.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non concerné.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Non concerné.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Non concerné.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non concerné.

**Cancérogénicité :**

Non concerné.

**Toxicité pour la reproduction :**

Non concerné.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Non concerné.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Non concerné.

**Danger par aspiration :**

Non concerné.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Aucune donnée n'est disponible

**Effets interactifs**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Aucune pollution des eaux connue.

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT ni vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée (substance non dangereuse et exempte d'enregistrement REACH).

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

##### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).